

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Cares de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

L'amendement suivant, sur le projet d'adresse, a été présenté par MM. Arman, Conseil, Deltheil, Achille Jubinal, Piccioni, comte de Las Cases, de Parieu.

§ 6.

Les expéditions lointaines de Chine, de Cochinchine et du Mexique, qui se sont succédé, ont affectivement inquiété beaucoup d'esprits en France, à cause des obligations et des sacrifices qu'elles entraînent. Nous reconnaissons qu'elles doivent inspirer au loin le respect de nos nationaux et du pavillon français et qu'elles peuvent aussi développer notre commerce maritime.

« Nous nous associons par suite à l'espérance de voir réaliser les bons résultats prévus par Votre Majesté, et nous formons aussi des vœux pour qu'une médiation amicale puisse enfin amener, entre les anciens États de l'Union américaine, une conciliation que réclament chaque jour davantage les intérêts de ces peuples amis et ceux du commerce européen. »

L'amendement suivant, sur le projet d'adresse, a été présenté par MM. Poyer-Quertier, Jules Brame, A. Thiers, le baron Lespérut, Quesné, Plichon, Barbet, le marquis de Talhouët, Chagot, Lambrecht, Aimé Gros, Kolb-Bernard, duc de Marmier, le marquis d'Andelarre, Cosserat, le marquis de Grammont, Pinart, Malézieux, Martel, Ancel.

§ 2.

Remplacer les trois premières phrases du

2^e paragraphe de l'adresse par la suivante :

« Votre Majesté n'ignore pas les efforts et les sacrifices de toutes sortes que font nos industries pour résister à la concurrence étrangère, elles déploieront encore, etc. » (comme au projet). »

M. Berryer doit prendre la parole dans la discussion des crédits supplémentaires.

M. Thiers est inscrit le premier pour la discussion générale de l'adresse.

Nous recevons de Copenhague des informations nouvelles qui nous apprennent que la saison est toujours très-rigoureuse en Danemark. La température moyenne y est d'environ 15 degrés au-dessous de zéro. Cet état de l'atmosphère paralyse beaucoup les opérations militaires.

La navigation n'est pas encore suspendue, mais on a dû arrêter en partie les travaux des arsenaux maritimes, et notamment ceux de la frégate cuirassée *Rolf-Krake*, dont le blindage a pu heureusement être terminé avant les grands froids.

La constitution du 18 novembre qui vient d'entrer en vigueur en Danemark et en Sleswig ne constitue point, comme plusieurs journaux semblent le croire, une incorporation de ce duché dans la monarchie danoise. La nouvelle constitution, qui n'est que la réforme libérale de celle qui existait antérieurement, a trait uniquement aux affaires communes de la monarchie; elle n'empiète en rien sur la compétence de chacune des quatre parties dont la

monarchie se compose, et le Sleswig conserve, comme par le passé, une représentation entièrement indépendante, un ministère spécial et une juridiction particulière pour tout ce qui concerne ses intérêts locaux.

Si le Danemark et le Sleswig semblent aujourd'hui unis par des liens plus étroits qu'avant le 1^{er} janvier, cela tient à ce que les deux autres parties de la monarchie danoise, le Holstein et le Lauenbourg, ont été provisoirement placés sous l'autorité fédérale; mais le Sleswig n'est pas incorporé dans la monarchie tant qu'il conserve son autonomie. (*La France.*)

Les opérations des contingents fédéraux sont sans doute absolument arrêtées par la rigueur de la température, car nous n'avons la nouvelle d'aucun mouvement de ces armées. Les choses en sont toujours au même point, les Danois et les Allemands restent en présence à Rendsbourg: les Danois se fortifient dans leur position à la forteresse de la Couronne, et les Allemands, d'après une dépêche de Hambourg, élèvent des retranchements en face de ce fort.

Bien que des deux côtés l'on s'observe et l'on hésite à commencer des hostilités, dont l'Allemagne peut-être, pas plus que le Danemark, ne voudrait assumer la sanglante responsabilité, les nouvelles sont graves et les tendances vers lesquelles semble incliner la politique prussienne sont de nature à augmenter les dangers de la situation.

Il se confirme que des armements considérables ont été décidés dans le conseil des ministres qui s'est réuni samedi dernier sous la présidence du roi Guillaume. Et le but de ces ar-

mements et la pensée qui a déterminé le gouvernement à les préparer, nous sont peut-être expliqués par une lettre du ministre de la guerre, M. de Roon, que publie la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

Le ministre, répondant aux membres d'une association nationale qui s'est formée afin de recueillir des souscriptions et de fournir des vêtements chauds aux soldats du contingent prussien qui doit servir dans le Holstein, fait cette importante déclaration « qu'il n'est pas douteux qu'une partie considérable de l'armée et de la marine aura à faire prochainement une campagne d'hiver, qui sera peut-être sanglante, mais qui, en tout cas, sera particulièrement pénible par suite de la saison. » Puis, il remercie l'association de son concours patriotique, qu'il accepte; et il ajoute: « La Prusse, c'est ma conviction, se trouve sur le seuil de grandes décisions. Il ne s'agit pas seulement, dans le moment actuel, d'une lutte locale pour un but spécial, mais de tout l'avenir politique de notre chère patrie. »

Cette lettre est datée du 2 janvier, jour où se tenait ce conseil de cabinet dans lequel on suppose que le roi s'est arrêté à des résolutions qui modifieraient complètement l'attitude de la Prusse.

Le prince d'Augustenbourg est toujours à Kiel, recevant les hommages des duchés; on attend prochainement la princesse.

D'après tous les projets que semble avoir le prince, toutes satisfactions seraient données au peuple et à la bourgeoisie, mais la noblesse serait très-mécontente.

FEUILLETON.

5

LE MURIER D'OR.

(Suite.)

Pour les peines morales d'une certaine catégorie, il avait un précieux délégué, sa nièce Hélène, qui s'acquittait de sa tâche avec une grâce si séduisante, que les cœurs les plus fermes et les plus ulcérés se laissaient pénétrer et consoler.

Quand il s'agissait d'intervenir activement dans les affaires des gens dont la gêne ou la détresse était le résultat des circonstances indépendantes de la conduite de ceux qu'elles éprouvaient, M. Thibault employait ordinairement un ancien vicaire qui connaissait à fond les mi-ères de la paroisse à laquelle il était attaché depuis plus de trente ans; c'était une de ces natures onctueuses dont la parole semble un baume appliqué sur les blessures si irritables de la pauvreté fière, nature persévérante, active, prédestinée à l'apostolat, et qui aimait ses chers enfants des marseilles, comme il disait en souriant, surtout parce qu'ils le rapprochaient du ciel plus que les autres.

L'abbé Vincent ne se trouvait dans son cadre que parmi les blessés de la vie, comme la sœur de charité au lit des malades d'un hôpital. Un emploi à offrir, un prêt à faire à propos, un crédit industriel à ouvrir aux gens du petit négoce, et exposés aux caprices souvent inexplicables de la vente, du travail à procurer à la bonne volonté forcément inactive, constituaient les œuvres de prédilection de l'homme dont l'abbé Vincent était le grand aumônier, sans qu'on sût jamais autrement que par supposition quelle était la main qui remplissait la sienne.

L'intérêt particulier que semblait prendre le riche négociant aux affaires des petits marchands besoigneux, la sollicitude complaisante et prolifique avec laquelle il s'enquêrait en détail des causes de leur gêne, contrastaient avec son laconisme quand il s'agissait d'autre chose.

La finesse d'observation particulière aux prêtres militants qui sont, chaque jour, aux prises avec des problèmes de toute sorte et qui doivent trouver le mot de tant d'énigmes, la portée des reticences, qui sont à l'aveu ce que le bégayement est à la parole; cette finesse, disons-nous, qui n'est que la pénétration développée, n'avait pas été nécessaire à l'abbé pour qu'il comprît la sympathie particulière de son

trésorier pour les souffrances d'arrière-boutique. Il devina dès le commencement une secrète raison derrière cette tendance, et se hasarda d'en toucher un mot.

— Il me semble, dit-il de cette voix claire qui résonnait à l'oreille comme une vibration argentine, que vous avez des favoris parmi vos élus. Vous faites également du bien à tous mes clients, mais il en est dans le nombre qui pour vous ont un attrait particulier. Mes petits boutiquiers sont vos chérubins, si je ne me trompe.

— Vous ne vous trompez pas, mon cher abbé, répondit M. Thibault en secouant la tête et en comprimant un long soupir. C'est moins une bonne action qu'une réparation que j'accrois, par vos soins, de ce côté. Quelque jour vous saurez comment: d'ici là associez-vous à ma sollicitude; vous serez de moitié dans l'intention.

Le bon abbé se reprocha mentalement son allusion et se garda bien désormais de tout ce qui eût pu ressembler au désir de pénétrer les secrets de son tributaire. Il se contenta d'entrer dans ses vues.

Quoiqu'un nuage s'interposât le plus souvent entre l'obligeant et l'obligé, il était impossible pourtant que l'anonyme pût être rigoureusement conservé.

Les fictions de la bienfaisance ne sont pas plus impénétrables que les autres; des indices les trahissent. Ainsi, sans qu'on eût autre chose que quelques faits précis au milieu de beaucoup de notions vagues, on avait généralement, dans l'entourage du marchand, le sentiment de la réalité.

— Quel heureux homme que ce Thibault! disaient ses connaissances intimes quand elles le plaisaient; il fait de superbes affaires en ce monde, et peut-être de plus belles dans l'autre.

— Qui vous empêche d'en faire autant? répliquait le marchand.

— Voilà bien la question d'un homme qui travaille en amateur. Vous vous opiniâtrez aux affaires et vous êtes riche; chez nous, c'est le contraire; nous travaillons pour conquérir le repos et la liberté, après quoi, cession définitive, renoncement aux pompes et aux œuvres du négoce. On n'est pas d'ailleurs obligé avec des neveux comme on l'est, comme nous le sommes avec femme et enfants. Et dame: passé rentier on devient craintif; il faut compter, se tenir en garde, les brèches ne se bouchent plus par les bénéfices, comment voulez-vous donc qu'on vous imite?

— Mesurez le fardeau à vos forces, répondait le

On voit déjà surgir une source de difficultés entre ces deux classes et l'Etat. (La France.)

Voici, d'après le *Nouvelliste de Hambourg*, le texte officiel de la proclamation du roi Christian IX, dont le télégraphe avait inexactement reproduit quelques passages :

« Soldats, à vous notre premier salut dans la nouvelle année ! Elle vous trouve sous les armes pour la défense de la patrie et voilà pourquoi votre roi est avec vous. La patrie a subi une perte douloureuse par le décès de votre ancien chef militaire, le roi Frédéric VII, et elle est menacée de diverses façons. Mais en une chose, nous avons déjà recueilli la succession entière de notre prédécesseur royal ; en ce qui concerne l'amour pour la patrie, nous ne céderons le pas à personne. Que notre mot d'ordre, dans ce moment, soit l'honneur de la patrie ! Ce joyau, le plus précieux de tous, devra être sauvegardé, s'il est possible, par la voie de la paix ; s'il est nécessaire, par vos combats.

» Le sacrifice inutile d'une seule vie humaine est de trop ; mais il n'est pas de vie trop précieuse pour le salut de la patrie. Les combats glorieux du passé ont laissé à l'armée des chefs distingués et expérimentés que la jeune armée, qui a hérité de l'ancienne gloire et du courage persévérant du soldat danois, suivra avec confiance et enthousiasme. Ce n'est pas le nombre, mais le courage et l'obéissance absolue aux ordres des chefs, dans tous les cas, qui donnent la victoire. N'oubliez jamais que le Seigneur du ciel est fort même dans le faible, et écoutez, quand le bruit de guerre se fera entendre, la voix de votre roi et de votre propre cœur qui crie : Pour l'honneur de la patrie ! Le bonheur suit le brave ! Nous sommes heureux de devoir visiter bientôt les divers corps de l'armée qui doivent former maintenant un seul tout, et nous nous efforcerons d'alléger de toute manière votre vie de campagne.

» Gottorp, 2 janvier 1864. CHRISTIAN. »

Nos correspondances de Hongrie affirment que la proclamation attribuée à Kossuth est loin d'avoir produit un immense effet comme on l'avait dit. L'émotion a été plus grande, à Vienne, parmi les Autrichiens, qu'à Pest, parmi les Hongrois. Ces derniers mettent même en doute l'authenticité de cette pièce et tendent à la considérer comme une provocation. (La France.)

La liberté des théâtres.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Dans la séance solennelle du 5 novembre dernier, Votre Majesté annonçait elle-même la suppression prochaine des privilèges auxquels l'exploitation des théâtres était jusqu'à présent

assujettie. Accueillie avec joie et reconnaissance par les écrivains et par les artistes, cette mesure va recevoir aujourd'hui son exécution.

Grâce à la généreuse initiative et aux intentions libérales de Votre Majesté, aucune entrave ne s'opposera plus désormais au libre développement d'une industrie dont l'influence sur le mouvement des lettres et des arts peut être si grande et si féconde.

Tandis que les auteurs et les compositeurs vivants pourront trouver partout des débouchés pour leurs productions nouvelles, les chefs-d'œuvre de l'ancien répertoire, affranchis des liens qui les rattachaient exclusivement aux deux premiers Théâtres français, iront, sans déchoir, honorer les scènes populaires et y porter leur utile enseignement. De son côté, le gouvernement restera en possession du droit de soutenir, en les subventionnant, des établissements de premier ordre qui seront pour les autres des exemples à suivre et des modèles à égaler.

On peut donc espérer, Sire, que le niveau de l'art ne fera que s'élever sous l'empire de la législation nouvelle, et que le bon goût public se réveillera lui-même en se sentant plus libre.

Le moment est favorable pour faire loyalement une expérience qui n'a jamais eu lieu dans des conditions pareilles. En permettant à la liberté industrielle, littéraire et artistique de produire tout le bien qu'on doit en attendre, on n'a pas à en craindre les abus et les excès. La société, l'ordre et la morale conservent toutes leurs garanties, et, loin de désarmer l'administration, le décret nouveau confirme l'autorité protectrice des lois actuellement en vigueur.

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à Votre Majesté le projet de décret ci-joint. Je suis, etc.

Le maréchal de France ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts,
VAILLANT.

Ce rapport est suivi d'un décret impérial daté du 6 janvier 1864, dont voici la teneur :

Art. 1^{er}. Tout individu peut faire construire et exploiter un théâtre, à la charge de faire une déclaration au ministère de notre maison et des beaux-arts, et à la préfecture de police pour Paris ; à la préfecture, dans les départements.

Les théâtres qui paraîtront plus particulièrement dignes d'encouragements pourront être subventionnés, soit par l'Etat, soit par les communes.

Art. 2. Les entrepreneurs de théâtres devront se conformer aux ordonnances, décrets et règlements pour tout ce qui concerne l'ordre, la sécurité et la salubrité publics.

Continueront d'être exécutées les lois existantes sur la police et la fermeture des théâtres ainsi que sur la redevance établie au profit des pauvres et des hospices.

négoçant, et vous verrez ce qu'il y a de bonheur à s'en charger.

Lorsqu'on peint un portrait, le devoir de la plume aussi bien que du pinceau est de le faire ressembler. Il s'en faut que M. Thibault fût parfait. On connaît son cœur ; mais le cœur, surtout quand on dissimule ses inspirations, ne s'affiche pas comme un grade ou un titre.

M. Thibault avait l'humeur inégale ; il passait parfois de la gâté, qui avait naguère été une des saillies de son caractère, à une taciturnité songeuse. Dans cette disposition d'esprit, il devenait irritable, ombrageux, et, pour peu qu'il fût poussé, il arrivait aisément à la violence.

On prétendait que son tempérament naturel s'était ainsi modifié pendant les âcres émotions de ses débuts. Par instant, sa mélancolie prenait une autre apparence ; elle tenait autant de la fatigue que de la tristesse. Habitué à la lutte et devant ses succès à la persévérance de sa volonté, M. Thibault exagérait quelquefois son autorité. Mais, pour peu que l'on eût la clef de ses habitudes et l'expérience de ses variations d'humeur, on n'avait guère à en souffrir.

A part les orages qui venaient troubler de loin en loin la sérénité des hôtes du *Murier*, il n'y avait

nulle part d'employés plus heureux. Les vacances étaient inconnues dans l'établissement, car on s'inscrivait longtemps à l'avance pour les mutations éventuelles.

Maintenant la marche du récit va mettre en lumière les autres personnages de cette histoire.

III. — LE SECRET.

Dans une après-midi du mois d'août, après ce qu'on nomme le coup de feu de la vente, les magasins, auparavant encombrés, voyaient les acheteurs s'éloigner un à un, et bientôt il ne resta plus que les employés, qui se mirent à déblayer les comptoirs.

C'était l'instant que choisissait d'ordinaire M. Thibault pour parcourir d'un coup-d'œil les mentions sommaires de la main-courante, à chaque étage de ses magasins ; c'était aussi le moment qu'il consacrait à quelques questions adressées aux chefs de rayon.

M. Thibault parut bien comme à son ordinaire ; mais, contre son ordinaire, il n'alla pas feuilleter les écritures et négligea la ronde consacrée le long des comptoirs.

Autre détail : il avait sa canne et son chapeau et se promenait de long en large en interrompant les

Art. 5. Toute œuvre dramatique, avant d'être représentée, devra, aux termes du décret du 30 décembre 1852, être examinée et autorisée par le ministre de notre maison et des beaux-arts, pour les théâtres de Paris ; par les préfets, pour les théâtres des départements.

Cette autorisation pourra toujours être retirée pour des motifs d'ordre public.

Art. 4. Les ouvrages dramatiques de tous les genres, y compris les pièces entrées dans le domaine public, pourront être représentés sur tous les théâtres.

Art. 5. Les théâtres d'acteurs enfants continueront d'être interdits.

Art. 6. Les spectacles de curiosités, de marionnettes, les cafés dits cafés-chantants, cafés-concerts et autres établissements du même genre restent soumis aux règlements présentement en vigueur.

Toutefois ces divers établissements seront désormais affranchis de la redevance établie par l'article 11 de l'ordonnance du 8 décembre 1824 en faveur des directeurs des départements, et ils n'auront à supporter aucun prélevement autre que la redevance au profit des pauvres ou des hospices.

Art. 7. Les directeurs actuels des théâtres autres que les théâtres subventionnés sont et demeurent affranchis envers l'administration de toutes les clauses et conditions de leurs cahiers des charges, en tant qu'elles sont contraires au présent décret.

Art. 8. Sont abrogées toutes les dispositions des décrets, ordonnances et règlements dans ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art. 9. Le ministre de notre maison et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et recevra son exécution à partir du 1^{er} juillet 1864.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Correspondance de l'ÉCHO SAUMUROIS.

Paris, 5 janvier 1864.

Mon cher Directeur,

On parle toujours de découvertes extrêmement graves faites dans l'instruction judiciaire amenée par la mort d'une jeune femme assurée par son médecin pour la somme de cinq cent mille francs. On assure au Palais, et cela sur la foi de sources et de noms propres extrêmement respectables, qu'une partie des intestins de la défunte ayant été donnée à manger à un chien qui appartenait à l'un des honorables magistrats du parquet de Paris, cet animal serait mort presque immédiatement par suite de la présence du poison végétal que l'on a supposé tout d'abord exister dans l'économie de la victime. Ce qui paraît devoir ajouter au triste éclat de ce procès, s'il a lieu, comme tout l'annonce, c'est que l'auteur présumé du crime porte un beau nom ; il est d'une noblesse ancienne et titrée.

Un homme dont le nom est devenu presque célèbre par les nombreux procès qu'il a eus à soutenir contre sa femme, procès relatifs à la dot de celle-ci, M. Hope, vient de mourir. Il laisse une modeste fortune que l'on évalue seulement à une cinquantaine de millions. Il avait marié une de ses filles à un amiral hellène. Il ne lui avait pas donné de dot ; mais il lui avait fait cadeau d'un diamant d'une valeur de 500,000 f.

Il est sérieusement question de réglementer la profession de photographe. De même que les libraires, ceux qui voudraient à l'avenir se livrer à l'art et au commerce de la photographie devraient préalablement être munis d'un brevet émanant du ministère de l'intérieur.

On ignore encore la date précise de la réception de M. de Carné à l'Académie française. C'est la semaine prochaine seulement qu'on doit fixer le jour, et on attend, pour cela, pense-t-on, la fin de la discussion de l'adresse au Palais-Bourbon. Cette solennité serait, selon les conjectures, fixée au 28 janvier. Le discours de M. de Carné est prêt depuis longtemps ; c'est M. Viennet qui doit répondre à M. de Carné, et on prononce les noms de MM. Guizot et de Montalembert comme parrains de M. de Carné.

LÉON DE MARSAY.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Par décision impériale du 24 décembre 1863, M. le maréchal de France Forey est nommé au commandement du 2^e corps d'armée, composé des 3^e et 4^e divisions militaires, à Lille. »

— Le club anglais de Saint-Petersbourg, dont les membres appartiennent exclusivement à l'aristocratie russe ou à la haute finance, vient de conférer le titre de membre honoraire au vice-chancelier prince Gortschakoff. C'est un honneur que ce club accorde très-rarement. Les princes Paskiewitch, après la campagne de Pologne, Bariatinski, après la défaite de Schamyl, et le comte de Nesselrode, chancelier de l'empire, sont les seuls qui aient été jugés dignes de cette faveur.

— Nous recevons de la Compagnie du chemin de fer du Nord la note suivante, que nous croyons devoir publier :

« Un grave accident a eu lieu mardi soir sur la ligne du Nord, à la station de Pierrefitte, dans les circonstances suivantes :

» Le train omnibus de voyageurs n^o 24, venant de Calais, qui devait arriver à Paris à quatre heures quinze minutes, et qui avait perdu un peu de temps dans sa marche, ayant eu une bielle de sa machine cassée entre Gonesse et Pierrefitte, a continué sa route avec difficulté jusqu'à cette dernière station, où il s'est arrêté. Les signaux réglementaires ont été immédiatement faits pour le couvrir. Mais, à

Tout le monde sait que les plus insignifiantes modifications à des habitudes de méthode et de ponctualité ont le don d'éveiller l'attention de ceux qui en sont les témoins même désintéressés. C'est une particularité très-familière aux subordonnés, pour lesquels l'observation est un moyen de se distraire en même temps qu'un prétexte à commentaires surtout quand arrive l'instant où la besogne, ne sollicitant plus l'intelligence, devient à peu près mécanique.

— Il y a du nouveau, c'est sûr, murmura une voix qui partait du rayon des lainages.

— Belle découverte ! riposta le vis-à-vis. Si vous risquiez au moins une supposition !

— Ceci est du domaine de Pelloquin, reprit la première voix. Il a le coup-d'œil américain. Son affaire serait plutôt la préfecture de police que la soierie. Pelloquin, continua le commis en augmentant la portée de sa voix, au moyen d'un papier contourné en cylindre, la galerie se recommande à votre flair. Feriez-vous bien une hypothèse ? comme dit Beaudenier, le bachelier du comptoir de la filotelle.

Celui qu'on interpellait ainsi manœuvra pour se rapprocher des causeurs.

C'était un garçon d'une trentaine d'années, crépu,

ce moment, le train semi-direct n° 25, venant de Bruxelles, qui, d'après son itinéraire, devait suivre le train 24 à trente-cinq minutes d'intervalle, est arrivé en vue de la station de Pierrefitte, et, malgré les signaux d'arrêt, est venu heurter violemment l'arrière du train précédent dont il a brisé cinq voitures. En voyant l'imminence du danger, un inspecteur de service avait fait ouvrir immédiatement les portières du train 24, et descendre le plus de personnes possible. Néanmoins, cinq voyageurs de ce train ont été tués, et dix-neuf blessés ou contusionnés plus ou moins grièvement. Ces derniers ont reçu tous les secours nécessaires du médecin de la Compagnie et des médecins de la localité, venus en toute hâte sur le lieu de l'accident. Quant aux voyageurs du train 26, ils n'ont éprouvé qu'une forte secousse et quelques contusions sans gravité.

Tous les blessés ont été amenés à Paris dans la soirée.

L'été dernier il est parti de Bruggen (canton de Lucerne et de Hérisau (canton d'Appenzel)), un nombre assez considérable de personnes pour Utah, la capitale des Mormons, au bord du Lac-Salé. La *Gazette de Rorschach* (canton de Saint-Gall) publie maintenant des extraits de lettres de quelques-uns de ces émigrés, qui révèlent la triste position dans laquelle ils se trouvent.

Jusqu'à ce qu'ils aient été embarqués, tout est assez bien allé; mais une fois sur mer, les tribulations ont commencé; tandis que les apôtres ne se laissaient manquer de rien, les pauvres adeptes mouraient presque de faim; ils font à ce sujet des plaintes lamentables; aussi, une fois arrivés sur le sol américain, la fraternité avait-elle fait place à la discorde, et les malheureux désillusionnés, les femmes surtout, ne voulurent plus accomplir la dernière partie du voyage.

Le rebut de la société, écrit entre autres l'une d'elles, les hommes licencieux, les menteurs et les voleurs, voilà ce qui compose la majorité des saints des derniers jours. On force les individus à prendre une seconde ou une troisième femme, et celui qui s'y refuse est indignement tourmenté; s'il donne essor à son mécontentement, quelques Mormons arrivent un beau jour et le tuent d'un coup de fusil; voilà la justice d'Utah. Ces pauvres gens n'ont maintenant plus qu'un désir, c'est de pouvoir se procurer les moyens de rentrer dans leur patrie le plus tôt possible.

La fontaine de Vaucluse, auprès de laquelle se manifestent, en ce moment, des tremblements de terre, ne serait, si on en croit une tradition essentiellement populaire en Provence, qu'une des sources d'un immense fleuve souterrain qui s'étendrait du pied du mont Ventoux, à gauche et à droite, partie sous le département des Basses-Alpes, partie à l'ouest, vers les plaines du comtat Venaissin.

Sur les hauts plateaux du département de Vaucluse, au pied du Ventoux, est un village du nom de Saint-Christol.

Devant ce village existe une sorte de gouffre qu'on appelle le *Seuil*.

Le *Seuil* engloutit tout ce qui tombe dans ses eaux.

Une tradition, qui n'est pas très-ancienne, veut qu'un berger qui s'était jeté à l'eau pour sauver une vache, ait été retrouvé avec son bétail trois jours après dans le bassin de la fontaine de Vaucluse, qui est située à près de dix-huit lieues.

A l'est, du côté des Basses-Alpes, et à cinq lieues environ de Saint-Christol, se trouve le chef-lieu de canton qu'on nomme Banon.

Derrière Banon s'étend et s'allonge en mille détours une vallée qui aboutit à une roche couverte.

Par les temps calmes, il est possible, en appuyant l'oreille contre cette roche, d'entendre un bruit sourd qui ressemble au bouillonnement d'un fleuve souterrain.

Pepuis trente années, plusieurs ingénieurs ont souvent pensé à creuser cette roche et à ouvrir un passage à ce fleuve qui porterait la prospérité dans tout un pays sans eau, l'arrondissement de Forcalquier.

Jusqu'à présent, les fonds ont manqué dans ce pays d'une pauvreté biblique; mais il serait à souhaiter que l'expérience fût tentée. — Ponson du Terrail.

Une dépêche de Campo-Basso (province de Molise) apprend que, par suite d'une neige abondante, le courrier de Naples n'est ni arrivé ni parti depuis deux jours.

On lit dans la *France centrale*, de Blois :

Une certaine inquiétude s'est répandue depuis quelques jours dans diverses communes du canton de Mer, entre autres à la Chapelle-Saint-Martin et à Mulsans, où deux animaux inconnus ont attaqué avec acharnement des chiens et des bestiaux. L'un de ces carnassiers a été tué, et plusieurs personnes ont cru, à la forme, reconnaître une hyène, qui se serait sans doute échappée de quelque ménagerie ambulante.

Voici encore un extrait des 60,000 guérisons opérées par la délicieuse *Revalessière* Du Barry après que toute médication avait échoué.

N° 52,081 : M. le duc de Pluskow, maréchal de cour, d'une gastrite. — N° 62,476 : Sainte-Romaine des Isles (Saône-et-Loire), ce 30 décembre 1862 : Monsieur, — Dieu soit béni ! la *Revalessière* Du Barry a mis fin à mes 18 ans de souffrances horribles de l'estomac, de sueurs nocturnes et mauvaise digestion. J. COMPARET, curé. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS; 77, REGENT STREET LONDRES; et 12, RUE DE L'EMPEREUR, BRUXELLES. — En boîtes de 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 1/2 kil., 16 fr. ; 6 kil., 52 fr. ; 12 kil., 60 fr. Contre bon de poste. — *Dépôt à Saumur*,

chez MM. A. PIE fils, droguiste; DAMICOURT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMON, rue St-Jean, 25; PERDRIAU, place de la Bilange, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (528)

Chronique Locale.

La réunion des jeunes gens de notre ville, pour l'organisation d'une cavalcade, a eu lieu jeudi soir, à l'Hôtel-de-Ville. La souscription a été fixée à 5 francs par chaque membre de la société, et une liste est ouverte pour les souscripteurs honoraires qui voudront bien aider de leur bourse et contribuer ainsi à l'embellissement de cette fête. La première réunion a été fort nombreuse et chacun s'est inscrit immédiatement. Ces débuts nous sont une garantie pour l'avenir, et nous croyons devoir prédire que la cavalcade de 1864 sera brillante et très-animée.

Le froid piquant qui a régné pendant huit jours a presque disparu. Nos rues sont mouillées, et la Loire ne laisse plus passer que de petits glaçons. Elle serait, dit-on, prise entièrement à Blois. A la hauteur de Notre Dame, elle est presque complètement barrée par un banc de glace qui s'étend des quartiers du Jague-neau à la pointe de la prairie d'Offard.

C'est par erreur que, dans l'almanach de Saumur de 1864, le nom de M. Paul Ratouis ne figure pas sur la liste des membres du conseil d'arrondissement. M. Paul Ratouis représente le canton sud de Saumur, concurrentement avec M. Lambert-Lesage.

Nous nous empressons de rectifier cette erreur.

Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, il est ouvert à M. le préfet du Finistère, sur les fonds de 1864, un crédit de 48,000 fr. pour l'entretien du canal de Nantes à Brest.

Voici quelques dictons sur le mois de janvier, pris dans un almanach très-curieux, publié pour l'année 1774 :

Les hivers qui sont les plus froids
Sont ceux qui prennent vers les Rois.

Nous verrons bien cette année si ce pronostic est véritable.

Voici le dicton sur le 18 janvier :

A la Chaire du bon saint Pierre,
L'hiver s'en va, s'il ne resserre.

Sur le 15 janvier :

Les jours, quand vient la Saint-Antoine,
Augmentent du repas d'un moine.

Sur le 22 janvier :

Prends garde au jour de Saint-Vincent;
Car si, ce jour, tu vois et sens
Que le soleil est clair et beau,
Nous aurons plus de vin que d'eau.

C'est sans doute pour cela que les vigneron ont pris pour leur patron saint Vincent.

Sur le 25 janvier :

De Saint-Paul la claire journée
Nous dénote une bonne année;
S'il fait vent, nous aurons la guerre;
S'il neige ou pleut, cherté sur terre;
Si l'on voit épais les brouillards,
Mortalité de toutes parts.

On prétend, du reste, que ce jour-là, les vents s'entre combattent, et que c'est celui qui l'emporte, c'est-à-dire qui domine, qui soufflera le plus fréquemment pendant tout le reste de l'année.

PROGRAMME DU 4^e CONCOURS POÉTIQUE ET LITTÉRAIRE DE LA TRIBUNE LYRIQUE.

Le 4^e concours poétique et littéraire de la *Tribune* est ouvert à partir d'aujourd'hui (20 décembre 1863), et la clôture aura lieu le 1^{er} février 1864 inclusivement. Les auteurs devront, en conséquence, adresser leurs manuscrits avant cette époque au Directeur de la revue, à Mâcon.

Les compositions poétiques ne devront pas excéder 80 vers, celles en prose 12 colonnes de la *Tribune* (environ 700 lignes).

Tous les genres de poésie seront admis à concourir, et, en dehors de la politique, les sujets à traiter seront facultatifs. Il en sera de même pour les ouvrages en prose; à la condition pourtant qu'ils n'excéderont pas la limite fixée ci-dessus.

Les auteurs pourront concourir simultanément pour la prose et pour la poésie.

Chaque composition devra être entièrement inédite et accompagnée d'un billet cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur, ainsi que l'épigraphe ou les premières lignes de son œuvre.

Le nombre des prix sera fixé ultérieurement par le jury d'examen.

Ils consisteront en volumes de vers ou de prose, selon le genre de composition des lauréats.

Les compositions devront, sous peine de rejet, être écrites très-lisiblement et seulement sur le recto de chaque feuillet.

Les œuvres couronnées seront publiées dans la *Tribune* ainsi que le nom des lauréats.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODÉT.

Dernières Nouvelles.

La *Gazette de Hambourg* dit que le Sénat de Hambourg se prononcera pour la reconnaissance du duc d'Augustenbourg. L'assemblée de la bourgeoisie a adopté, presque à l'unanimité, une proposition exprimant le ferme espoir que le représentant de Hambourg à la Diète votera, dans la question de succession du Sleswig-Holstein, pour le duc Frédéric d'Augustenbourg.

Pour les dernières nouvelles : P. GODÉT.

blême, anguleux, dont le regard était doué de la singulière faculté de se laisser traverser sans laisser voir au fond de sa pensée. En revanche, des lèvres minces, incolores, un nez effilé, un menton fuyant, mettaient naturellement en défiance. La voix mielleuse et placide, pleine de fausses notes, affectait les oreilles ombrageuses. Pelloquin était du nombre de ces gens dont on dit : Il ne me revient pas.

— Je ne suis pas plus que vous autres dans les secrets du patron, dit-il d'un ton provocant en désaccord avec les paroles. Pourquoi voulez-vous que je les devine ?

— Parce qu'on vous soupçonne le privilège de la seconde vue.

Pelloquin sourit.

— Quand on sait tirer parti de ses yeux et de ses oreilles, sans voir double, on aperçoit ce qui échappe aux autres. Vous voulez des suppositions, je vais en risquer. D'abord la lettre vient du Midi, c'est clair, puisque le courrier du soir n'apporte que les dépêches de ce côté. Elle était trop longue pour une question d'affaires : quatre in-quarto ! Indice particulier : le patron l'a lue et relue mot à mot, et il l'a gardée. Suivant moi, elle répondait à un désir, puisque avant son arrivée elle donnait de l'impatience, et qu'après

sa lecture elle a provoqué un sourire satisfait. On l'attendait probablement pour sortir et sa sortie en est certainement la conséquence.

— C'est assez bien déduit, mais est-ce tout ?

— Voulez-vous plus ? La toilette du chef vous fournit un renseignement. La sortie ne conduit pas à un endroit où l'on va d'habitude. On peut hardiment conclure de tout cela qu'il y a en voie d'accomplissement quelque chose d'inusité et d'exceptionnel. Donnez-moi le nom de l'envoyeur, celui de l'endroit où la démarche aboutit, et je me fais fort de deviner exactement l'affaire qui s'agit.

— Pelloquin rappelle Laubardemont ; avec quatre lignes de l'écriture d'un homme il le ferait pendre.

— Juge d'instruction !

— Commissaire enquêteur !

— Sartines doublé de Lenoir !

— Fils de Fouché, cousin de Vidocq !

C'est ainsi que fut salué l'auteur de ces ingénieux commentaires, qui se montra tout fier des épithètes policières qu'on lui lançait de toutes parts.

Dans le fond de sa pensée, Pelloquin se promettait bien de connaître le fait qui avait mis sa sagacité en éveil.

— Chut ! fit tout-à-coup une voix qui domina le

bourdonnement des causeries : voici mademoiselle.

En effet, Hélène venait d'apparaître derrière le bureau de chêne qu'occupait en ce moment le premier commis Duchâtelet. Elle venait remplacer son oncle dans l'examen des écritures de la journée.

Hélène était une belle personne à la physionomie expressive et distinguée, d'une taille élégante, et dont le maintien modeste et la timidité sans gaucheerie rehaussaient la bonne grâce.

M. Thibault l'avait mise au courant des rouages du mécanisme du commerce. Il s'en faisait souvent un auxiliaire.

En agissant ainsi il avait eu deux motifs : d'abord le désir de voir continuer ses traditions quand Hélène, qu'il destinait à son successeur, deviendrait l'un des chefs de sa maison; ensuite et surtout le désir de la garder près de lui. Une troisième raison l'avait déterminé à prendre ce parti : il craignait les effets qu'engendrerait le désœuvrement chez les jeunes filles que ne peuvent guider les sollicitudes maternelles.

Il eût fallu, en adoptant un autre plan, se séparer de sa nièce, en prolongeant son séjour dans un pensionnat, ou la garder près de lui inactive, étrangère, et partant indifférente au mouvement. La loi des conséquences entraînait des relations, des ami-

tiés, des sorties, des réceptions, une foule de dissipation sinon périlleuses, tout au moins remplies d'inconvénients et de sujétions.

Tout bien considéré, M. Thibault avait pris le meilleur parti pour tout le monde, et il avait eu la satisfaction du succès.

Sous plus d'un rapport, Hélène rappelait cette race de femmes clairvoyantes, actives, laborieuses, qui étaient autrefois les conseillères précieuses et les aides dévouées des anciens commerçants. Il ne se décidait rien dans ces entreprises, où l'on maniait souvent de très-graves affaires, sans que le bon sens et la pénétration des associées naturelles eussent été mis en demeure de se prononcer.

Excepté dans quelques villes de provinces, le gros commerce a rompu avec ces traditions. Les femmes, à Paris, ont abandonné les comptoirs de leurs maris et ne participent plus sérieusement au mouvement de l'industrie. Elles ignorent ce qui se passe, ce qui menace, et deviennent incapables de jeter, au milieu des péripéties qui troublent ou oblitèrent le jugement du chef, une inspiration ou un conseil.

(La suite au prochain numéro.)

Saumur, le 4 janvier 1864.

Monsieur le Rédacteur.

Depuis quelque temps, on fait courir le bruit que je quitte mon commerce d'horlogerie et de bijouterie.

Je crois devoir protester contre cette asser-

tion et assurer ma clientèle qu'elle m'a témoigné trop de confiance jusqu'à ce jour pour que je veuille quitter les affaires, que j'espère continuer longtemps encore.

J'ai l'honneur de vous saluer,
(8) JULES PICHERIE-BOUCHÉ.

INSTITUTION BERGAULT.

Mesdemoiselles Bergault, maîtresses de pension, qui jusqu'alors ont obtenu la confiance des parents qui ont bien voulu leur donner leurs enfants, font savoir, qu'ayant déjà des maîtres d'agrément, elles auront de plus un professeur pour le premier cours.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le *Moniteur de la Jeunesse*, journal d'instruction des plus utiles et des plus intéressants pour la *Jeunesse des deux sexes*, et qui est illustré de très-jolies gravures. (Voir aux annonces.)

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BESNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Besnard, boulanger à Saumur, sont invités à se présenter en personne, ou par fondés de pouvoirs dûment enregistrés, dans le délai de 20 jours, à partir de ce jour, à M. Cormery, agent d'affaires à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

A l'égard des créanciers domiciliés hors du lieu où siège le Tribunal, ce délai sera augmenté d'un jour par cinq myriamètres de distance entre le lieu où siège le Tribunal et le domicile du créancier.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du Conseil du Tribunal de commerce le mardi 2 février prochain à midi.

Le greffier du Tribunal,
(11) TH. BUSSON.

A VENDRE OU A ARRENTER

Rue de la Marine,

UNE MAISON

Agréablement située sur la Loire, au midi;

Ayant cour, basse-cour, écurie, remise, et autres servitudes commodément établies.

S'adresser à M. CLOUARD, notaire à Saumur, ou dans la maison.

Etude de M. E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE :

1° UNE MAISON, située à Saumur, place de Nantilly, occupée par M^{me} veuve Herbault-Cartault;

2° UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, occupée par M. Jeuniette, plâtrier;

Appartenant à M^{me} veuve Herbault-Cartault et à son fils.

S'adresser, pour traiter, à madite dame HERBAULT ou à M. LEROUX, notaire. (661)

A VENDRE OU A LOUER

Avec ou sans caves.

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1864,

GRANDE ET BELLE MAISON

DE COMMERCE.

Actuellement occupée par M. Victor MORIN, quai de Limoges.

Il y a DEUX CAVES, qui peuvent contenir 200 pièces de vin, plus TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

MAISON

Avec

COUR, ÉCURIE ET REMISE,

Rue du Pavillon, n° 9,

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.

S'adresser à M. OUVRARD-DUBLIN-NEAU, rue du Portail-Louis. (648)

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

QUATRE TOURS à faire du grain de chapelet;

QUATRE TOURS à guillocher. (9)

S'adresser à M. MARLIAC.

APPARTEMENT A LOUER

Rue d'Orléans, 99.

S'adresser à M^{me} veuve LECHAT.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864,

Séparément,

DEUX MAISONS

Rue de l'Ancienne-Messagerie,

L'une avec, cour, écurie et remise, n° 9, occupée par M. Bossard, médecin.

L'autre occupée par M. Mauront, contrôleur, n° 5.

S'adresser à M. BARRIER jeune.

A LOUER

Présentement,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

PREMIER ÉTAGE

Près la place de la Gare.

S'adresser à M. BARRARANT, même maison. (636)

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, chez M. Gaultier, libraire, et au bureau du Journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, en bon état, avec écurie, sise prolongement de la rue Neuve-Beurepaire.

S'adresser à M. VAILLIER, huissier.

M. Le Blaye, notaire à Saumur, DEMANDE UN CLERC. (5)

ON DEMANDE UN OUVRIER RELIEUR

S'adresser au bureau du journal.

MAGASIN DE CHARBONS ET COKE

Quai Saint-Nicolas, ANCIEN ÉTABLISSEMENT CHARNOD.

La Compagnie des Houilles de Blanzy a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'ouvrir, dans des magasins situés quai Saint-Nicolas, ancien établissement Charnod, un dépôt de charbons et coke, pour la vente en gros et en détail, à des prix très-modérés, tels que :

Charbons de Blanzy, purgés de menu grélat, tout venant ordinaire des menus, anthracites, pour fours à chaux;

Charbons anglais, roche de Sunderland, noisette de Sunderland, cardiff pour forge, cardiff à vapeur, cardiff menu Liverpool.

Charbons de Saint-Etienne.

Coke de charbons anglais.

S'adresser à M. JEUNETTE, agent de la Compagnie, place de l'Hôtel-de-Ville, 18, à Saumur. (6)

Maison LETELLIER, à Rouen

CHOCOLATS PHARMACIENS

DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET DE L'ÈURE

Préparés sous la garantie d'une Commission de Surveillance

CHOCOLATS ALIMENTAIRES | CHOCOLATS MÉDICAMENTEUX
au Maragnan, au Caraïbe, à la Vanille, en bouchées, en briquettes. | Analeptiques, Purgatifs, Ferrugineux, Vermifuges, pour les enfants, etc.

ROUEN, à cause de son importance, de sa position centrale et de sa proximité des ports d'arrivages, a été choisi pour centre de fabrication.

Les Chocolats hygiéniques se vendent uniquement dans les Pharmacies; on les trouve dans les principales Maisons de France et de l'Étranger.

DEUX JOURNAUX ILLUSTRÉS POUR SIX FR. PAR AN.

LE MONITEUR DE LA JEUNESSE

JOURNAL DE LA FAMILLE

ILLUSTRÉ DE TRÈS-BELLES GRAVURES. — PARAISSANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS EN LIVRAISON DE 32 PAGES, GRAND IN-8° JÉSUS.

Ce Recueil est sans contredit le journal d'instruction le plus utile et le plus intéressant pour la *Jeunesse des deux sexes*.

La 1^{re} PARTIE renferme des nouvelles, des voyages, des récits de chasse et de pêche, des pièces de comédie, des poésies, des anecdotes; le tout d'une haute moralité.

La 2^e PARTIE contient: des articles d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, de botanique, de physique et d'astronomie, et des tableaux synchroniques mentionnant, dans des colonnes séparées, les faits historiques des principaux États de l'Europe, les noms des souverains et des personnages illustres de ces États, les découvertes, les inventions et les fondations utiles.

Le *Moniteur de la Jeunesse*, qui est un Recueil toujours utile à consulter et à conserver, publie en outre, sous le titre de *Souvenirs historiques*, un travail des plus intéressants sur les diverses provinces de la France.

Mais le MONITEUR DE LA JEUNESSE n'étant qu'un journal littéraire et d'instruction, M. BERTAL a pensé que pour que l'éducation d'une jeune fille fût complète, il était essentiel de mettre entre ses mains un Recueil de travaux d'aiguilles qui fût l'auxiliaire naturel du MONITEUR DE LA JEUNESSE, lequel a conservé non-seulement son format primitif et donne autant de matière, si ce n'est plus, qu'auparavant, mais qui encore a diminué son prix, qui était de 8 fr. par an et qui n'est plus que de 6 fr. avec le Recueil de travaux d'aiguilles. — Ce Recueil est:

LA BOITE A OUVRAGE

Paraissant également le 1^{er} de chaque mois, et contenant dans chaque numéro dix DESSINS de travaux de tapisseries, de crochets, etc.

Ce journal, en moins d'un an, compte QUINZE MILLE ABONNÉS; c'est un succès sans précédent.

Pour recevoir les DEUX JOURNAUX, il suffit d'adresser à M. JOSÉPH BERTAL, rédacteur en chef du *Moniteur de la Jeunesse*, rue DAUPHINE, 30 (passage Dauphine), à PARIS, une somme de 6 fr. en un mandat-poste, et de 6 fr. 30 c. en timbres-poste.

NOTA. — On ne peut recevoir le MONITEUR DE LA JEUNESSE sans la BOITE A OUVRAGE, mais on peut, en adressant 2 fr. en un mandat-poste, ou 2 fr. 20 c. en timbres-poste, à M. Charles VINCENT, rue Rambuteau, 84, à Paris, recevoir séparément la BOITE A OUVRAGE, dont les abonnements partent du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet de chaque année.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

BOURSE DE PARIS.

Table with columns: RENTES ET ACTIONS au comptant, BOURSE DU 7 JANVIER (Dernier cours, Hausse, Baisse), BOURSE DU 8 JANVIER (Dernier cours, Hausse, Baisse). Rows include various financial instruments like 3 pour cent 1862, Obligations du Trésor, Banque de France, etc.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,